

Engagements

**quartiers2030**

**CONTRAT DE VILLE- 2024/2030**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE**

**APPEL A PROJETS**

**ANNEE 2025**

**REGLEMENT**

**Le présent appel à projets s'adresse aux porteurs dont l'action bénéficie aux habitants du quartier prioritaire, dans le cadre du Contrat de Ville de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.**

**Pour vous accompagner, le calendrier et la démarche d'instruction ont été adaptés. Vous en retrouverez les éléments dans le présent règlement.**

La politique de la Ville est une politique de Cohésion Sociale et de solidarité, nationale, locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Conduite par les collectivités territoriales et l'Etat avec les acteurs, elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les quartiers et l'agglomération, de réduire les écarts de développement, dans le but d'améliorer les conditions de vie des habitants et de faire « Société ».

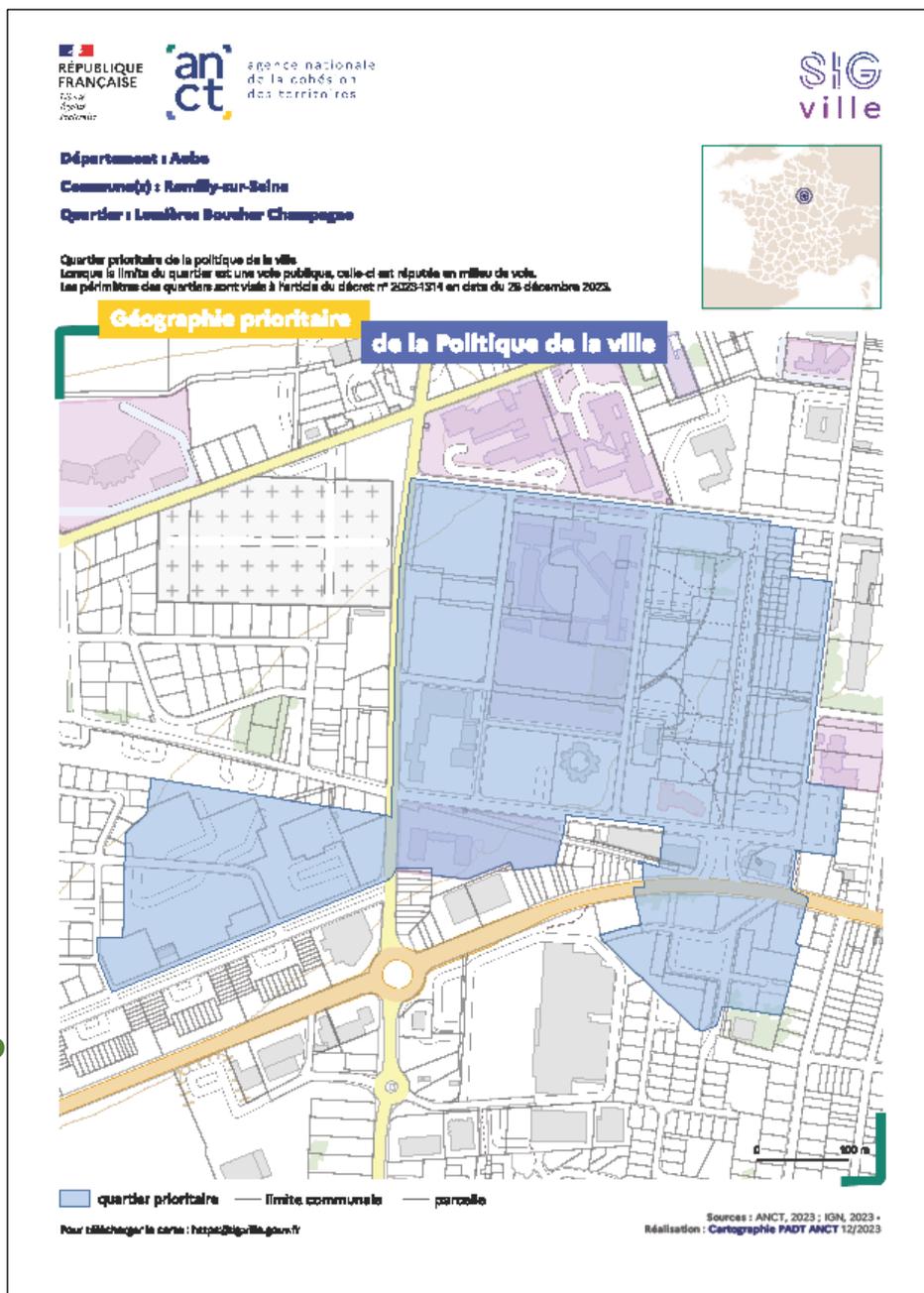
La politique de la ville est traduite dans un contrat de ville signé le 18 juillet 2024.

Ce contrat de ville 2024/2030 s'appuiera sur un **Projet de Territoire**, celui du quartier, fondé à partir des attentes et des besoins des habitants, tenant compte des problématiques identifiées et des enjeux déclarés par les acteurs, associations, élus. **Etablie sur des priorités resserrées, l'ambition du contrat est fondée sur une vision stratégique formalisée par 4 AMBITIONS.**

## LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE :

La Politique de la Ville est une politique territorialisée.

- Des actions uniquement à destination des habitants du quartier prioritaire



Un seul quartier est identifié qui comportant plusieurs secteurs :

- LUMIERES,
- Alfred BOUCHER/Eugène DELACROIX,
- VOSGES et CHAMPAGNE.

Ces secteurs peuvent être traités ensemble ou non

## 1-LES PORTEURS DE PROJETS

L'ensemble des porteurs, associations, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaire les habitants du quartier prioritaire, y compris quand sa mise en œuvre se réalise hors du quartier.

Les bénéficiaires des subventions allouées au titre du Contrat de Ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux.

## 2-LES EXCLUSIONS DE L'APPEL A PROJETS

**Projets exclus de l'appel à projets :**

Sont exclus de l'appel à projets :

-L'aide aux porteurs de projets pour leur fonctionnement annuel. Les crédits de la Politique de la Ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.

- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

**Dépenses exclues des dépenses éligibles :**

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les dépenses d'investissement.

- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.

## 3-LES ORIENTATIONS DE L'AAP 2025

Les projets déposés pour l'année 2025 doivent s'inscrire dans l'une des quatre grandes ambitions et des 10 orientations stratégiques :

### 4-AMBITIONS

1. **.Garantir une réponse républicaine et améliorer la sécurité pour chaque citoyen du quartier.**
2. **.Renforcer la formation, l'insertion et l'emploi des habitants du quartier.**
3. **.Fonder la cohésion sociale du quartier sur la réussite et l'émancipation des Femmes.**
4. **.Renfoncer, développer la vivre ensemble citoyen et le niveau d'équipement du quartier.**

**Et 10 Orientations précisant, détaillant les ambitions, sur lesquelles s'appuyer pour déposer les projets d'action.**

Ambition N°1-.Orientation :

1. Répondre aux attentes de sécurité des habitants,
2. Prévenir la délinquance des mineurs,
3. Défendre les valeurs républicaines et la citoyenneté.

Ambition N°2-. Orientations :

1. Promouvoir et renforcer la formation des jeunes,
2. Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer l'insertion,
3. Rendre possible un choix vrai d'orientation professionnelle pour les jeunes.

Ambition N°3-. Orientations :

1. Réussir sa parentalité face aux défis de l'adolescence,
2. Emanciper la destinée des jeunes filles et des femmes.

Ambition N°4-. Orientations :

1. Promouvoir le vivre ensemble, une vie de quartier face à l'atomisation des relations humaines,
2. Mieux équiper, entretenir le quartier pour améliorer le quotidien vécu par les habitants.

L'équipe du Contrat de Ville se tient à disposition des porteurs pour tous renseignements complémentaires et notamment lors des rdv bilatéraux de présentation qui seront finalisés avant le 22.11. 2024 avec les porteurs. N'hésitez pas à nous questionner en cas de difficultés.

**A NOTER : cette année, Un même dossier de demande de subvention à compléter pour saisir les deux financeurs CCPRS et ANCT.**

## **DEMANDE DE SUBVENTION près de la CCPRS**

### **PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

L'instruction se déroule en 3 temps :

**1/ PREMIERE ETAPE** déterminera la RECEVABILITE ou non des dossiers déposés (avis recevables ou irrecevables).

**LES PORTEURS DE PROJETS SONT INCITES A ECHANGER SUR LE/LES DOSSIER(S) EN AMONT DU DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION.**

- **Critère géographique** : Les actions concernent majoritairement les habitants(es) du QPV,
- **Critère de réalisation** : Les actions peuvent se réaliser dans le quartier ou en dehors,
- en **année civile** du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

#### **Critères d'éligibilité des projets:**

- Les **projets doivent répondre à l'une des 4 ambitions** déclarées et des 10 orientations stratégiques.

#### **Critères de sélection des projets:**

- La capacité à répondre aux attentes, besoins des habitants, à permettre aux Ambitions du projet de territoire d'être atteintes, de se réaliser :

- Questions qui seront posées aux porteurs : que proposez-vous pour atteindre l'ambition, l'orientation stratégique) ? Comment votre projet y parvient-il ? Qu'est ce qui dans son contenu, fait plus particulièrement, levier par rapport aux actions déjà existantes (ou/et de droit commun) ? Quels moyens lui affectez-vous ? (moyen humain, financier..) Comment mobilisez-vous les habitants, les personnes concernées ?...
- La recherche de cofinancements, la faisabilité technique, financière de l'action présentée.
- **Critère n° 1 : les modalités concrètes de mise en œuvre.**  
Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants, le public concerné dont le public QPV (à préciser au besoin en champs libre dans l'outil Dauphin), la typologie du public. Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les Ambitions, orientations stratégiques.
- **Critère n° 2 : la dimension partenariale et mobilisation des ressources locales.**  
Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.
- **Critère n° 3 : la lutte contre les discriminations faites aux femmes et le respect de la laïcité.**  
Tous les projets doivent prendre en compte ces dimensions du Contrat de ville. Ainsi, sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les hommes et les femmes, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes.
- **Critère n° 4 : l'évaluation du projet**  
L'évaluation est un élément très important du projet.  
Chaque porteur doit, dans la mesure du possible, mesurer l'atteinte des résultats de ses actions c'est-à-dire poser des indicateurs pertinents de suivi mesurant l'effet levier de l'action (processus et résultat).  
La pertinence des outils et des indicateurs choisis pour le projet font partie des critères d'attribution. Il est demandé aux porteurs de projets :
  - d'organiser un suivi,
  - de convier régulièrement l'équipe projet aux principaux temps de réalisation,
  - de faire le bilan précis de ce qui a été mené.
 Ces données seront collectées pour mesurer en fin d'année l'efficacité du contrat de ville.
- **Critère n°5 : le montant demandé et le versement de la subvention.**  
Les porteurs de projets doivent préciser :
  - le montant de subvention sollicité auprès de l'Etat,
  - le montant de subvention sollicité auprès de la CCPRS,
  - le montant des subventions sollicitées auprès d'autres financeurs.

## **2/ DEUXIEME ETAPE : rdv bilatéraux de mise en adéquation Projet/Ambitions-orientations.**

Après le dépôt du projet ou en amont c'est-à-dire dès que le projet est finalisé, le porteur est appelé à prendre contact avec le service Cohésion sociale de la CCPRS :

- pour faire préciser, permettre de répondre aux questionnements spécifiques liés à la traduction de l'ambition par l'action proposée.

A cette occasion, l'équipe projet pourra proposer des adaptations, des modifications ou une évolution, justifiées par la nécessité de répondre aux besoins, attentes, aux ambitions du projet de territoire.

**3/ TROISIEME ETAPE** déterminera le FINANCEMENT ou non des actions déposées (avis favorables ou défavorables). Les avis définitifs seront alors validés par le conseil communautaire en mars 2025.

**A RESPECTER :**

- Le seuil de demande de soutien financier minimal est fixé à 500 euros pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,
- Le dossier doit être complet au moment du dépôt ;

## **CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION**

1. Le **porteur transmet son projet d'action en complétant la fiche** (fiche dite dépôt de projet) à renvoyer par voie électronique
  - **avant le 22 novembre 2024 -17h00**  
Dès à présent et du 10 octobre au 22 novembre à 17h00, les porteurs seront invités par le service Cohésion Sociale (ne pas hésiter à téléphoner pour informations de 8h30 à 12h00) en rdv dit bilatéral afin de :
    - présenter leur projet dans le nouveau cadre,
    - travailler ou retravailler son contenu afin que ce dernier réponde effectivement au cdv 2024/2030.

Le format est téléchargeable sur le site de la CCPRS, rubrique Cohésion Sociale, ou à votre disposition en prenant contact avec le service Cohésion Sociale (06 29 28 90 66). Il devra être retourné à l'adresse suivante: [olga.payen@ccprs.fr](mailto:olga.payen@ccprs.fr).
2. **Les porteurs de projets sont appelés** à présenter leurs projets devant les financeurs du Contrat de Ville réunis en **commission partenariale dans de la semaine 50, le 11 décembre 2024( !! à confirmer)**. Les fiches de synthèse seront adressées aux autres financeurs, pour avis. Des rdv individuels sont communiqués avec ordre de passage.
3. **A l'issue de cette commission partenariale, la commission communautaire « Politique de la Ville » se réunira afin de flécher les subventions** pour saisine du bureau communautaire en vue de la délibération du conseil communautaire et **vote de la subvention**.

**ATTENTION:** Les notifications de décisions seront transmises aux porteurs, par chaque financeur sollicité, après décision des différentes institutions. Les notifications de refus feront l'objet d'un courrier motivé.

## **Ne pas oublier de solliciter l'ANCT via DAUPHIN pour la DEMANDE DE SUBVENTION de l'ETAT**

### **LES CREDITS MOBILISABLES**

**La règle : financement de droit commun + les crédits Politique de la Ville**

Le Contrat de Ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des signataires dans le cadre de leurs politiques ordinaires (crédits de droit commun)

**Dans le cadre de l'appel à projets, les financements spécifiques sollicités viennent en complément des crédits de droit commun.**

**Pour mobiliser les crédits de droit commun, les porteurs sont appelés à se rapprocher directement des services gestionnaires :**

- Etat :
  - o ANCT via le portail DAUPHIN ,
    - o pour tous renseignements : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSPP), Mme Emeline HORREAUX [emeline.horreaux@aube.gouv.fr](mailto:emeline.horreaux@aube.gouv.fr), Mme Stéphanie JACQUIER [stephanie.jacquier@aube.gouv.fr](mailto:stephanie.jacquier@aube.gouv.fr) (tél. 03.25.70.48.52),
  - o le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MIDELCA) : Service du cabinet du préfet ([prefipd@aube.gouv.fr](mailto:prefipd@aube.gouv.fr) et [prefmidelca@aube.gouv.fr](mailto:prefmidelca@aube.gouv.fr)),
  - o FONJEP et Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative de la DSDEN
  - o Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR) : Bureau sécurité routière et déplacements de la DDT ([ddt-securiteroutiere@aube.gouv.fr](mailto:ddt-securiteroutiere@aube.gouv.fr)),
  - o Madame la Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité : Mme Karine SOUTHON-BASTARD, [karine.southon-bastard@aube.gouv.fr](mailto:karine.southon-bastard@aube.gouv.fr) (tél : 03.25.70.46.68),
  - o Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) : <https://www.culture.gouv.fr>
- Département de l'Aube : le C.M.S de Romilly-sur-Seine -MR Cédric MARTIN, ou Hôtel du département à Troyes
- Ville de Romilly-sur-Seine : Service Vie Associative (tél : 03.25.39.43.80),
- Caisse d'Allocations Familiales : [anne.ossut-corbin@caftroyes.cnafmail.fr](mailto:anne.ossut-corbin@caftroyes.cnafmail.fr),
- Région GRAND EST : [adeline.henry@grandest.fr](mailto:adeline.henry@grandest.fr), [marion.badulcci@grandest.fr](mailto:marion.badulcci@grandest.fr); ( Hôtel de Marisy - 9 rue Charbonnet | CS 60114 - 10 008 TROYES Cedex+33 (0)3 26 70 74 48 / +33 (0)7 72 36 96 43)
- Bailleurs sociaux : Troyes Aube Habitat : [sprugnot@troyes-aube-habitat.fr](mailto:sprugnot@troyes-aube-habitat.fr) Et Mon Logis : [ggauthier@mon-logis.fr](mailto:ggauthier@mon-logis.fr).

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LES APPELS A PROJETS 2025

**CCPRS** : Service Cohésion Sociale-Tour Y.GAGARINE/13 rue JJ ROUSSEAU pour les rdv .Hôtel Communautaire-9 bis Place des Martyrs pour la Libération 10 100 ROMILLY-SUR-SEINE  
Olga PAYEN tél: 06 29 28 90 66, [olga.payen@ccprs.fr](mailto:olga.payen@ccprs.fr),  
Laurence D'AGOSTINO tél: 06 44 11 15 24 , [laurence-renault.dagostino@ccprs.fr](mailto:laurence-renault.dagostino@ccprs.fr), Tél: 03 25 39.53.56 – standard.